

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2022

Nombre de conseillers élus : 10
Conseillers en fonction : 10
Nombre de conseillers présents : 10

Sous la présidence de M. Frédy GERBER, Maire

Présents : M. Pierre GANGLOFF 1^{er} Adjoint, Marcel BAUER 2^{ème} Adjoint, Mme Geneviève HUSER, MM. Pascal HUSSONG, François BALD, Sacha BAUER, Mme Stéphanie KLEIN, MM. Benjamin COUSIN et Franck HARTMANN

Ordre du jour :

- 20221128 - 1** Désignation d'un secrétaire de séance
- 20221128 - 2** Rapport d'activités du conseil municipal junior
- 20221128 - 3** Approbation du compte-rendu de la réunion du 04 octobre 2022
- 20221128 - 4** Désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de la Porte des Vosges du Nord
- 20221128 - 5** Nomination d'un agent recenseur pour le recensement de la population municipale en 2023
- 20221128 - 6** Recrutement d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour secrétariat de mairie
- 20221128 - 7** Nouvelle proposition tarifaire relative au réglage de l'éclairage public
- 20221128 - 8** Avenant au bail de location d'un logement social se trouvant au-dessus de la Salle François ZANGER
- 20221128 - 9** Participation financière de l'Association « LES PIVERTS » pour l'acquisition d'un poêle à pellets
- 20221128 - 10** Révision allégée du PLUi du Pays de La Petite Pierre pour la Commune de LOHR
- 20221128 - 11** Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif de 2021
- 20221128 - 12** Motion sur les finances locales
- 20221128 - 13** Participation au Congrès des Maires de PARIS
- 20221128 - 14** Divers

20221128 - 1 Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents désigne comme secrétaire de séance Monsieur François BALD.

20221128 - 2 Rapport d'activités du conseil municipal junior

Le Maire salue la présence de Léonie JUNG – déléguée titulaire du Conseil Municipal Jeunes, et lui souhaite la bienvenue en Mairie de LOHR.

Léonie JUNG, représentante du Conseil Municipal des Jeunes a présenté le compte rendu de la séance de conseil municipal des jeunes du 26 novembre 2023.

Le Stammtisch était une bonne initiative, les conseillers proposent d'en refaire un en mars, avril, une lettre de remerciements a été donnée par Léonie JUNG de la part du conseil des jeunes pour remercier l'Association Grandir Ensemble qui a offert les boissons et goûters.

La chasse au trésor a également été un succès, elle sera reconduite au printemps à un autre endroit du village. L'organisation d'une chasse aux œufs le lundi de Pâques a été évoquée.

Un nouveau conseil junior sera élu début de l'an prochain, la tranche d'âge est élargie aux 6-16 ans. Date de dépôt des candidatures le 21 janvier 2023, élections le 4 février 2023.

Les nouveaux élus s'engageront à venir régulièrement aux réunions, au bout de 5 absences non excusées, le conseiller sera remplacé par le suivant sur la liste des candidatures.

Les conseillers présents ont participé à la banque alimentaire et ont commencé à préparer les décorations pour la table du repas de Noël des aînés.

Le Maire a annoncé que les membres du conseil seraient invités à la cérémonie des vœux du Maire en janvier.

20221128 - 3 Approbation du compte-rendu de la réunion du 04 octobre 2022

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 04 octobre 2022.

Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux sus-cité par :

- POUR : 10
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

20221128 - 4 Désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de la Porte des Vosges du Nord

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents désigne comme délégués au SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de la Porte des Vosges du Nord :

Titulaires

M. Frédy GERBER, Maire
M. Pierre GANGLOFF, 1^{er} Adjoint

Suppléants

Mme Stéphanie KLEIN, conseillère
M. Benjamin COUSIN, conseiller

20221128 - 5 Nomination d'un agent recenseur pour le recensement de la population municipale en 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des membres présents, Mme Isabelle BUCHI, domiciliée, 18, rue de Graufthal à LOHR, comme agent recenseur pour le recensement de la population en 2023.

La rémunération brute de l'agent recenseur correspondra à la totalité de la dotation versée par l'Etat.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

20221128 - 6 Recrutement d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour secrétariat de mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 21/35^{ème} à compter du 02 janvier 2023, pour les fonctions de secrétaire de mairie.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 446, indice majoré : 392.

20221128 - 7 Nouvelle proposition tarifaire relative au réglage de l'éclairage public

Le Maire soumet à l'appréciation du Conseil Municipal une nouvelle proposition tarifaire relative au réglage de l'éclairage public de l'entreprise EST RESEAUX à 57370 PHALSBOURG pour un montant total de 1 894,00 € H.T., soit 2 272,80 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS, décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise EST RESEAUX à 57370 PHALSBOURG pour un montant total de 1 894,00 € H.T., soit 2 272,80 € T.T.C.
- d'autoriser le Maire à signer le devis.

Le Conseil Municipal demande à la société EST RESEAUX l'élargissement des horaires d'éclairage public afin d'assurer la sécurité des enfants qui vont au bus scolaire.

20221128 - 8 Avenant au bail de location d'un logement social se trouvant au-dessus de la Salle Francois ZANGER

Concernant le bail du 09 juin 2020 de Madame Amélie CRINON, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de mentionner sur le bail Monsieur Florian SCHMIDT le compagnon de Madame Amélie CRINON.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant au bail.

20221128 - 9 Participation financière de l'Association « LES PIVERTS » pour l'acquisition d'un poêle à pellets

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte une participation financière de l'Association « LES PIVERTS » pour l'acquisition d'un poêle à pellets de 1 300,00 € qui correspond à la moitié du montant H.T.

20221128 - 10 Révision allégée du PLUi du Pays de La Petite Pierre pour la Commune de LOHR

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier concernant une révision allégée du PLUi du Pays de La Petite Pierre pour la Commune de LOHR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, souscrit à l'emplacement réservé pour extension en sortie d'agglomération chemin agricole et piste cyclable vers Petersbach.

20221128 - 11 Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif de 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les points importants contenus dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif établis par le SIVOM DE LA VALLEE DE L'ISCH pour l'exercice 2021.

Concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2021, les différents éléments ont été les suivants :

- nombre d'abonnés : 1 507
- volumes facturés : 146 403 m³
- part fixe : 41 € H.T.
- part proportionnelle : 0,85 €/m³ H.T.
- redevance modernisation des réseaux : 0,233 €/ m³ H.T.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 48 habitants pour un nombre total de 26 installations, dont 11 sur la Commune de LOHR.

26 installations ont été contrôlées. ; en principe, chaque propriétaire dispose de 4 ans pour se mettre en conformité.

Le tarif du contrôle des installations neuves s'élève à 250,00 € H.T.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter ces rapports 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

20221128 - 12 Motion sur les finances locales

Motion de la Commune de LOHR

Le Conseil Municipal de la Commune de LOHR, réuni le 28 novembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Commune de LOHR soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Commune de LOHR demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Commune de LOHR demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Commune de LOHR demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de LOHR soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

20221128 - 13 Participation au Congrès des Maires de PARIS

Le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur Pierre GANGLOFF, 1^{er} Adjoint au Maire a participé au Congrès des Maires à PARIS.

Monsieur Pierre GANGLOFF expose aux conseillers les grandes lignes du programme du Congrès des Maires. Les frais d'inscription s'élèvent à 95,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la prise en charge par la commune des frais d'inscription liés au Congrès des Maires.

20221128 - 14 Divers

Sous le point « Divers », Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des points suivants :

- par soucis d'économie d'énergie la paroisse a proposé de faire le culte durant la période hivernale dans la salle François ZANGER, la salle sera mise à disposition gracieusement par la commune ;
- le document unique sera révisé courant janvier 2023 ;
- la cérémonie de vœux aura lieu le dimanche 29 janvier 2023 à 11H.

* * * * *